



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°112\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT DEPLACEMENT DES ELUS DE LA CCDS AU 8EME TOUR DE LA COUPE DE FRANCE**

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,  
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,  
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

**Absents excusés :**

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

**Absents non excusés :**

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Coupe de France de Football est une compétition de football à élimination directe, organisée annuellement par la fédération française de football (FFF) et ouverte à tous les clubs qui sont affiliés jusqu'au dernier niveau amateur, y compris ceux d'outre-mer.

C'est dans ce cadre que le club de football l'ASC LE GELDAR a été qualifié le samedi 18 novembre 2023 et participera à la coupe de France 2023/2024.

Cette victoire implique de représenter la Guyane et notre territoire des Savanes dans l'hexagone lors du 8<sup>ème</sup> tour de la coupe de France, qui se déroulera le samedi 09 décembre 2023, contre le club « Avoine Olympique » au stade « Marcel VIGNAUD ».

Pour soutenir l'ASC le Geldar de Kourou, Monsieur François RINGUET, Président de la CCDS et Monsieur André-Roland BERTHIER, 7<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au sport, assisteront à la rencontre entre le Club Avoine Olympique et l'ASC le Geldar de Kourou.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'attribution d'un mandat spécial pour la période du 07 au 14 décembre 2023 au profit
  - o Monsieur François RINGUET
  - o Monsieur André-Roland BERTHIER
- La prise en charge des dépenses de transport, de location d'un véhicule, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre de ce déplacement. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération numéro 20 CC 2023 CCDS, du 24 janvier 2023, portant planification des déplacements des élus au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis de du bureau communautaire du 05 décembre 2023 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** un mandat spécial pour la période du 07 au 14 décembre 2023 au profit de :

- Monsieur François RINGUET
- Monsieur Roland-André BERTHIER

**ARTICLE 3 : PREND** en charge les dépenses de transport, de location d'un véhicule, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre de ce déplacement sus précitée.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
 Nombre de conseillers présents : 14  
 Nombre de procurations : 04  
 Nombre de votants : 18  
 Pour : 18  
 Contre : 00  
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023